



Bulletin d'Inscription

Au MARCHÉ DE NOËL

SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Enseigne commerciale : _____

Nom personnel : _____

Adresse commerciale : _____

Téléphone : _____ Adresse mail : _____@_____

Point électrique : Oui puissance nécessaire : _____

Non (descriptif du matériel mis sous tension) : _____

Type de marchandises déballées ou exposées : _____

Type de stand sollicité parmi les 3 types d'emplacements proposés (voir détail **article 2 du règlement** dans le paragraphe consacré au « **droit de place** » :

- Type de stand 1** : Préciser le nombre de tables (max 3), de grilles, de chaises pour un emplacement intérieur _____
- Type de stand 2** : Préciser le nombre de tables (max 2), de bancs pour un emplacement extérieur _____
- Type de stand 3** : _____

Nous vous demandons de décorer vos stands dans l'esprit de Noël!

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR À L'INSCRIPTION

* **Justificatif d'activité en cours de validité**, à savoir :

- Commerçant –n° RC ou RCS –joindre un K Bis du Registre du Commerce –carte de commerçant non sédentaire
- Artisan – attestation d'inscription au registre des Métiers
- Artiste libre – attestation d'inscription à la Maison des Artistes
- Agriculteur – photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA
- Associations- statuts associatifs
- Autres – justificatifs nécessaires: certificat URSSAF, formulaire INSEE, statuts...

* **Attestation de police d'assurance en cours de validité**

Service Animations / Evènementiel

Mairie

1, Rue Humbert

38520 Bourg d'Oisans

animations@mairie-bourgdoisans.fr

Infos au 04 76 11 13 23

Règlement du Marché de Noël de Bourg d'Oisans

Samedi 30 novembre 2024

=> 10h00 à 17h00 en intérieur et extérieur

1- Présentation.

Le marché de Noël est organisé par la commune du Bourg d'Oisans et se tiendra le : **Samedi 30 novembre 2024 de 10h00 à 17h00 à l'intérieur et à l'extérieur du foyer municipal.**

Le marché est ouvert aux associations locales, artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants ambulants, autoentrepreneurs, inscrits au préalable et ayant fourni tous les documents obligatoires.

Les demandes d'admission seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser, selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions.

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des différents emplacements. Il est interdit de les modifier.

2- Droit de place.

Le droit de place est **payant** pour chaque participant : tarif établi en fonction de l'emplacement choisi. (cf. tableau ci-dessous)

À noter : Gratuité pour les associations locales ayant pour siège social, la commune du Bourg d'Oisans.

| Type de stand n°1 : Marché de Noël Intérieur | | Type de stand n°2 : Marché de Noël extérieur couvert (parc du foyer) | | Type de stand n°3: Marché de Noël extérieur ouvert (parc du foyer) | |
|---|--|---|--|---|--|
| Avec électricité : emplacement confort | 10€ par table d'1 m 80 dans la limite de 3 tables par exposant | Avec électricité | 9€ par table d'1 m 80 dans la limite de 2 tables par exposant | Avec électricité | 9 € du mètre linéaire |
| Sans électricité : emplacement standard | 7€ par table d'1 m 80 dans la limite de 3 tables par exposant | Sans électricité | 7€ par table d'1 m 80 dans la limite de 2 tables par exposant | Sans électricité | 7€ du mètre linéaire |
| Mise à disposition de matériel communal | Grilles d'exposition, chaises, tables dans la mesure des éléments disponibles ⇒ Distribution des places et prêt du matériel en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et du nombre de places disponibles | Mise à disposition de matériel communal | Tables extérieures, bancs extérieurs ⇒ Distribution des places et prêt du matériel en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et du nombre de places disponibles | Mise à disposition de matériel communal | Néant : ⇒ Type de stand à destination des exposants autonomes et équipés en matériel |

Le bulletin d'inscription, dûment rempli et signé, doit être accompagné des justificatifs suivants et d'un chèque de **paiement à l'ordre du trésor public**, avec le montant de la redevance due en fonction des souhaits d'occupation.

Tout dossier non complet, ne sera pas traité en priorité.

Liste des pièces à joindre au dossier :

*** Chèque avec le montant de la redevance d'occupation (en fonction des souhaits d'occupation) à l'ordre du trésor public**

*** Justificatif d'activité en cours de validité, à savoir :**

- Commerçant : n° RC ou RCS –joindre un K Bis du Registre du Commerce –carte de commerçant non sédentaire
- Artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers
- Artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des Artistes
- Agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA
- Associations : statuts associatifs
- Autres : justificatifs nécessaires: certificat URSSAF, formulaire INSEE

*** Attestation de police d'assurance en cours de validité.**

3 - Accueil des exposants.

Les exposants s'installeront à la place qui leur a été attribuée par l'organisateur.

L'accueil des exposants se fera entre 8h00 et 9h00. Les exposants s'engagent à ce que leur stand soit prêt à 10h00 (Véhicule enlevé sur site).

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand et de laisser celui-ci installé **jusqu'à l'heure de fin annoncée et en fonction du type d'emplacement sollicité.**

4 - Matériel mis à disposition.

Chaque stand (installé en intérieur et extérieur) est à proximité d'une prise de courant. Les accessoires tels : rallonge, enrouleur, multiprises...sont à la charge de l'exposant.

Chaque exposant s'engage à décorer son stand. La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité.

5 - Le démontage et nettoyage des stands.

Le démontage des étalages se fera à partir de 17h00 pour les emplacements intérieurs et extérieurs. **Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits durant la période d'ouverture du marché.** Par ailleurs, chaque exposant prendra soin de laisser son emplacement propre lors de son départ.

6 - Responsabilité – Assurance.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité :

(Produits inflammables,...).

Chaque exposant vérifie auprès de son assureur sa couverture RC en cas de sinistre responsable.

7- Mesures sanitaires en vigueur.

Tout exposant est tenu de respecter les consignes sanitaires **en vigueur le 30 novembre 2024.**

L'inscription au marché de Noël par bulletin, entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Fait à Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'exposant :